

Prises en charge OPCAİM 2019

Dans le respect des dispositions législatives et conventionnelles en vigueur, de la charte contrôle qualité de l'OPCAİM et dans la limite des disponibilités financières de l'OPCAİM. Montants indiqués hors TVA



en qualité
de mandataire
d'OPCO 21

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DERNIÈRE MISE À JOUR 31 JANVIER 2019)

Formation des salariés

CARACTÉRISTIQUES

PRISE EN CHARGE OPCAİM

Développement des compétences (entreprises de moins de 50 salariés)	Pro A	Compte Personnel de Formation (CPF)	Accompagnement et diagnostic GPEC (entreprises de moins de 250 salariés)
<p>› Public Salariés en CDI ou en CDD.</p> <p>› Actions visant</p> <ul style="list-style-type: none"> l'élargissement et l'acquisition d'une qualification, l'élargissement du champ professionnel d'activité, l'adaptation aux évolutions de l'emploi, aux mutations industrielles et à l'évolution du système de production et des technologies, la préparation aux métiers industriels prioritaires définis par le groupe technique paritaire « Observatoire ». 	<p>› Public Salariés en CDI, CUI, sportifs ou entraîneurs professionnels en CDD.</p> <p>› Objectifs Faciliter un changement de métier ou une promotion sociale ou professionnelle.</p> <p>› Actions de formation par alternance visant</p> <ul style="list-style-type: none"> un CQPM ou CQPI (liste A de la CPNE), un titre ou diplôme inscrit au RNCP, une qualification reconnue dans les classifications de la convention collective nationale de la métallurgie. <p>› Durée pédagogique minimum 150 h.</p>	<p>› Public Salariés en CDI ou en CDD.</p> <p>› Actions de formation visant</p> <ul style="list-style-type: none"> une certification professionnelle enregistrée au RNCP, une attestation de validation de blocs de compétences, une certification ou une habilitation enregistrée au « répertoire spécifique », dont celle relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles. <p>› Actions visant</p> <ul style="list-style-type: none"> une VAE, le bilan de compétences, le permis B, la formation, l'accompagnement et le conseil aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, la formation des bénévoles et volontaires en service civique au titre du compte d'engagement citoyen (CEC). 	<p>› Accompagnement Pour l'analyse et la définition des besoins en matière de formation professionnelle.</p> <p>› Diagnostic de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) Pour l'étude d'opportunité et de faisabilité du lancement d'une démarche de gestion prévisionnelle.</p>
<p>› Coûts pédagogiques 100 % du coût réel dans la limite de : • 32 €/h pour les formations industrielles, • 25 €/h pour les formations non industrielles.</p> <p>› Passage des évaluations de certification</p> <ul style="list-style-type: none"> CQPM / CQPI : forfait de 500 €, autres certifications : au réel dans la limite de 300 € et de 2 passages / an pour les blocs de compétences. <p>› Bilan de compétences Dans la limite de 62 €/h et de 24 h/salarié.</p> <p>› VAE Dans la limite de 62 €/h et de 24 h/salarié.</p> <p>› Frais annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> transport : - véhicule : forfait de 0,41 €/km, - transports en commun : au coût réel sur présentation du justificatif. hébergement : au réel, dans la limite de 64 €/nuitée. restauration : forfait de 14 €/repas. <p>› Salaires Forfait SMIC horaire/heure de formation.</p>	<p>› Évaluation préalable Prise en charge au réel dans la limite de 500 € et pour une durée minimum de 3 h 30.</p> <p>› Coûts pédagogiques</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les actions de formation industrielle : de 10 € (actions longues) à 25 € (actions courtes, CQPM / CQPI, publics spécifiques), pour les actions de formation non-industrielle : de 8 € (actions longues) à 10 € (actions courtes, CQPM / CQPI, publics spécifiques). <p>Ces taux horaires s'appliquent dans la limite de plafonds définis pour les différents parcours. Renseignez-vous auprès de votre ADEFIM.</p> <p>› Passage des évaluations de certification Forfait de 500 € pour les CQPM / CQPI.</p>	<p>› Prise en charge au titre du CPF Remboursement des dépenses éligibles dans la limite des heures inscrites au CPF au 1^{er} janvier 2019 converties à 15 €, soit 12,50 €/h HT.</p> <p>› Abondements de l'OPCAİM Si les droits monétisés sont insuffisants pour financer l'action visée :</p> <ul style="list-style-type: none"> prise en charge des actions dans la limite de : - 3 200 € HT/dossier pour les formations industrielles, - 1 300 € HT/dossier pour les formations non industrielles, prise en charge de la rémunération dans la limite de 25 % du montant total pris en charge par l'OPCAİM (y compris les salaires). 	<p>› Prise en charge</p> <p>Accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> 100 % de leur coût réel, dans la limite de 1 000 €/jour et de 5 jours/an. <p>Diagnostic GPEC</p> <ul style="list-style-type: none"> 100 % de leur coût réel, dans la limite de : - 1 000 €/jour/an - 5 jours/an ou de 10 jours/an lorsque le diagnostic s'appuie sur un diagnostic industriel, - 1 diagnostic/entreprise tous les 3 ans.

les Services OPCAİM

Paiement direct

Vous nous confiez la relation avec l'organisme de formation, nous gérons

Pour faciliter vos démarches et optimiser votre investissement formation, l'OPCAİM organise la gestion administrative de vos dossiers pour tous les dispositifs. Une fois la convention de formation signée, l'OPCAİM gère administrativement le dossier avec l'organisme de formation, paie la facture, récupère et archive les justificatifs. Un reporting complet vous est alors proposé.

Frais de gestion appliqués pour l'accès à ce service : 3 % de la facture du prestataire.

Selon vos projets, des financements spécifiques pourront être proposés par votre ADEFIM.

Votre ADEFIM



OBJECTIF QUALITÉ

L'Opcaim sécurise la qualité de vos formations

Prises en charge OPCAIM 2019

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DERNIÈRE MISE À JOUR 31 JANVIER 2019)

Selon vos projets, des financements spécifiques pourront être proposés par votre ADEFIM.

Dispositifs d'insertion professionnelle

Contrat de professionnalisation

Contrat de professionnalisation expérimental

Contrat d'apprentissage

Tutorat

POE collective

CARACTÉRISTIQUES

- ▶ **Public**
 - jeunes de 16 à 25 ans,
 - demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
 - bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, AAH, ASS) ou anciens bénéficiaires de CU,
 - personnes non titulaires du bac général ou d'un diplôme d'enseignement technologique ou professionnel.
- ▶ **Actions visant**
 - une qualification inscrite sur la liste A de la CPNE (CQPM / CQPI),
 - un parcours de professionnalisation de la liste A,
 - un diplôme,
 - un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP.
- ▶ **Durée**

Du contrat :

 - CDI,
 - CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 36 mois dans certains cas).

De la formation :

 - entre 15 % et 25 % de la durée du contrat,
 - pouvant aller jusqu'à 50 % dans certains cas (pour permettre l'embauche, en particulier, d'un CQPM ou un CQPI).

- ▶ **Action de professionnalisation visant**

L'acquisition de compétences définies par l'employeur et l'OPCO, en accord avec le salarié, par délégation aux règles du contrat de professionnalisation (voir ci-contre).

- ▶ **Public**

Jeunes de 16 à 25 ans.
- ▶ **Action visant**
 - un diplôme de l'enseignement secondaire,
 - un diplôme de l'enseignement supérieur,
 - un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP.
- ▶ **Durée**
 - CDI,
 - CDD de 6 à 36 mois.

- ▶ **Formation de tuteurs**

Public :

Tuteurs des bénéficiaires de :

 - contrats de professionnalisation,
 - pro A,
 - contrats d'apprentissage.

Dans la limite de **40 h**.
- ▶ **Exercice de la fonction tutorale**

Public :

 - pour les entreprises de moins de 250 salariés,
 - pendant 6 mois au plus,
 - dans le cadre d'un contrat de professionnalisation,
 - dès lors que le tuteur a bénéficié d'une formation au tutorat :
 - dans les 3 ans qui précèdent,
 - ou les 3 mois qui suivent la conclusion du contrat de professionnalisation.

- ▶ **Public**

Demandeurs d'emploi souhaitant poursuivre une formation à des métiers en tension, définis par la branche. Renseignez-vous auprès de votre ADEFIM pour connaître les métiers reconnus en tension sur votre territoire.
- ▶ **À l'issue de la formation, les contrats de travail pouvant être conclus sont :**
 - CDI,
 - CDD d'au moins 12 mois,
 - Contrat de professionnalisation (CDD ou CDI),
 - Contrat d'apprentissage.

CARACTÉRISTIQUES

Prise en charge des dépenses engagées par l'entreprise pour la participation d'un salarié à un jury de délibération de CQPM / CQPI, comprenant les salaires et charges correspondant à l'absence, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

PRISE EN CHARGE OPCAIM

- ▶ **Évaluation préalable**

Prise en charge au réel dans la limite de **500 €** et pour une durée minimum de 3 h 30.
- ▶ **Coûts pédagogiques**
 - pour les contrats visant une formation industrielle : de **10 €** (actions longues) à **25 €** (actions courtes, CQPM / CQPI, publics spécifiques),
 - pour les contrats visant une autre formation : de **8 €** (actions longues), à **10 €** (actions courtes, CQPM / CQPI, publics spécifiques).

Ces taux horaires s'appliquent dans la limite de plafonds définis pour les différents parcours. Renseignez-vous auprès de votre ADEFIM.
- ▶ **Passage des évaluations de certification**

Forfait de 500 € pour les CQPM / CQPI.

- ▶ **Coûts pédagogiques**
 - **10 €/heure** dans la limite de **4 210 €** pour les actions courtes,
 - **8 €/heure** dans la limite de **3 360 €** pour les actions longues.

- ▶ **Forfait annuel (sous réserve de validation par France Compétences)**
 - Diplômes « cœur de métiers et stratégiques » :
 - niveaux 5, 4 et 3 : 11 500 €
 - niveau 2 : 7 000 €
 - niveau 1 : 8 500 €
 - Diplômes industriels :
 - niveaux 5, 4 et 3 : 10 500 €
 - niveau 2 : 6 500 €
 - niveau 1 : 8 000 €
 - Autres diplômes :
 - niveaux 5, 4 et 3 : 6 000 €
 - niveau 2 : 6 000 €
 - niveau 1 : 6 500 €

- ▶ **Formation des tuteurs**

Forfait de **15 €/h** dans la limite de **40 h**.
- ▶ **Exercice de la fonction tutorale (EFT)**
 - prise en charge à 100 %,
 - dans la limite de **200 €/mois/contrat pro**,
 - pendant 6 mois maximum.
- ▶ **Dans le cadre d'un GEIQ**

Le nombre maximum d'EFT est de 1 pour 3 contrats de professionnalisation.

Pour le tuteur du GEIQ :

 - prise en charge à 100 %,
 - dans la limite de **230 €/mois/contrat pro**,
 - pendant 6 mois maximum.

Pour le tuteur désigné au sein de l'entreprise utilisatrice (moins de 250 salariés) :

 - prise en charge à **200 €/mois/contrat pro**,
 - pendant 6 mois maximum.

- ▶ **Parcours de formation**

Évaluation préalable : prise en charge au réel dans la limite de **500 €** et pour une durée minimum de 3h30.

Prise en charge des coûts pédagogiques à hauteur du coût réel dans la limite de :

 - **400 heures** pour les formations individualisées conduisant aux métiers en tension,
 - **16 €/h** (coût calculé sur l'ensemble des heures réalisées au cours d'une même année civile sur tout le territoire).
- ▶ **Prise en charge maximum (évaluation préalable et parcours de formation)**

6 400 €.

PRISE EN CHARGE OPCAIM

- ▶ **Participation au jury de délibération des CQPM**
 - forfait de **100 €/demi-journée**,
 - forfait de **150 €/jour**.